

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2022D128

Le Conseil communautaire, convoqué le 15 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 21 novembre 2022 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 40

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, C. BARANGER, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR
APREMONT : S. BUFFETAUT
BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX
MACHE : F. RAGER, C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 6 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, M. TRAINÉAU donne pouvoir à S. ADELEE
APREMONT : G. CHAMPION donne pouvoir à G. PLISSONNEAU
BELLEVIGNY : M-D. VILMUS
POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET

Absents : 3

AIZENAY : F. MORNÉ
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Objet : Attribution du marché « Acquisition et installation de colonnes enterrées sur le territoire Vie et Boulogne.

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour l'acquisition et l'installation de colonnes enterrées sur le territoire et que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une seule entreprise a déposé une offre ;

Considérant que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure, rendant ainsi l'offre inacceptable ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

SLO

ID : 085-200072882-20221121-2022D128-DE

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas attribuer le marché « Acquisition et installation de colonnes enterrées sur le territoire de Vie et Boulogne » et invite le Président à le déclarer sans suite.
- D'autoriser le Président ou son représentant à relancer une consultation
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-deux novembre deux-mille-vingt-deux,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 28 novembre 2022.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

